

PREDD – Diagnostic environnemental

Préalablement à une demande d'aide à l'investissement dans le cadre du plan d'action du PREDD, un diagnostic environnement aura du être réalisé. Dans le cadre du partenariat entre le Conseil régional et la Chambre Régional de Métiers et de l'Artisanat, ce dernier peut être réalisé gratuitement. Tout autre diagnostic équivalent pourra être présenté. Au minimum, les rubriques suivantes devront y être détaillées :

- ✓ Description de l'activité et de ses impacts sur l'environnement ;
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Usage de l'eau, assainissement ;
- ✓ Gestion des produits et prévention des pollutions ;
- ✓ Gestion de l'air ;
- ✓ Gestion de l'énergie

1. Description de l'activité et de ses impacts sur l'environnement

Devront apparaître dans cette rubrique, outre les coordonnées de l'établissement et la description du site concerné, un descriptif de l'activité avec les entrants, les rejets et le process de fabrication des produits finis s'il y a lieu.

2. Gestion des déchets

Cette partie devra traiter des déchets inertes, des déchets banals et des déchets dangereux produits par l'activité. Pour chacun des types de déchets, devra apparaître :

- Les quantités produites,
- le mode de stockage (volume, type de contenant, rétention, surface de stockage...),
- le mode d'élimination,
- la traçabilité.

Les technologies ou les procédés, déjà existants, de mise en œuvre de réduction des déchets devront être décrit.

3. Usage de l'eau, assainissement

Source d'approvisionnement, consommation d'eau, les usages de l'eau et systèmes permettant de réduire la consommation de la ressource en eau devront être abordés.

Les types de rejets (eaux domestiques, eaux liés au process, eau contenant des produits dangereux type solvants, hydrocarbures, peintures...), leur réceptacle et leur éventuel traitement devront être détaillés.

4. Gestion des produits et prévention des pollutions

Dans ce cadre, seront listés, par nature de danger, les produits utilisés et stockés dans l'entreprise ainsi que leur mode d'entreposage. Les mesures prises pour en limiter leur utilisation et pour prévenir tout risque vis-à-vis du personnel les utilisant pourront être indiquées.

5. Gestion de l'air

Les rejets atmosphériques de l'entreprise devront être décrits ainsi que les mesures prises pour améliorer la qualité de l'air tant pour l'environnement immédiat de l'entreprise que pour le personnel.

6. Gestion de l'énergie

Cet aspect permettra d'avoir un aperçu de la consommation d'énergie par poste et selon les types d'énergies utilisées ; ainsi que les coûts pour l'entreprise.

Dossier de demande à adresser à : Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat.
Liste de vos correspondants téléchargeable à la page d'accueil des aides

Pour toute information complémentaire : 02 28 20 50 87